

ARRETE SITAC-05-2026- ELU

**ADMINISTRATION : Délégations confiées à Monsieur Eric BUY, 4<sup>ème</sup> Vice-président chargé de l'Accessibilité**

Nous, Président du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU les délibérations du 19 mai 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 mai 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Eric BUY, 4<sup>ème</sup> Vice-président dans les domaines suivants :

- Suivi du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transport urbain du SITAC,
- Préparation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus,
- Suivi des évolutions du réseau en faveur de l'accessibilité (outils numériques, signalétique dans les documents de communication...),
- Préparation et animation de la Commission Accessibilité du SITAC,
- Représentation du SITAC au sein des commissions communales d'accessibilité de la voirie.

**Article 2** : Monsieur Eric BUY, 4<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué pour signer les documents et correspondances en cas d'absence du Président dans le cadre de la délégation de fonction détaillée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin de fonctions de Monsieur Eric BUY.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SITAC, transmis au représentant de l'Etat, au Trésorier principal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Calais, le vingt-deux mai deux mille vingt six

Le Président,

Philippe MIGNONET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le .....M Eric BUY, 4<sup>ème</sup> Vice-président